

CONVENTION DE SCOLARISATION

Etablissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association/simple

ENTRE :

L'ETABLISSEMENT :

Lycée Général et Technologique – Enseignement Supérieur
Sainte Marguerite
1, rue Horizon Vert – CS 40601
37176 CHAMBRAY-LÈS-TOURS CEDEX
☎ 02 47 74 80 00

**D'UNE PART
ET**

Monsieur et/ou Madame.....,
Demeurant
.....,
Représentant(s) légal(aux), de l'enfant.....,
Désignés ci-dessous «le(s) parent(s) »

D'AUTRE PART.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'élève sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein du Lycée Polyvalent Catholique Ste Marguerite, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement

Le Lycée Polyvalent Catholique Sainte Marguerite s'engage à scolariser l'élève en classe de durant l'année scolaire 2022-2023.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer une prestation de restauration selon les choix définis par les parents (voir règlement financier).

L'établissement s'engage également à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents. Suivant le niveau d'étude, des frais complémentaires s'ajoutent : ils correspondent à des fournitures (livres divers, cahiers d'activités, etc.) ou à des prestations (sorties, voyages, etc.) qui seront proposées au cours de l'année scolaire.

Article 3 – Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'élève en classe de au sein du Lycée Polyvalent Catholique Sainte Marguerite durant l'année scolaire 2022-2023.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

Article 4 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution des familles, les prestations para scolaires diverses (dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier remis à jour chaque année au moment de l'inscription) et les adhésions volontaires aux associations tiers (A.P.E.L., ASSURANCES, etc.) dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier.

Article 5 – Assurances

Si le(s) parent(s) ne souscrit(vent) pas à l'assurance proposée par l'établissement, il(s) s'engage(nt) à assurer l'enfant pour les activités scolaires, et à produire une attestation d'assurance (responsabilité civile et individuelle accident) ainsi qu'un courrier de renonciation avant le 1^{er} octobre.

Article 6 – Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 7 – Durée et résiliation de la convention

La présente convention est valable pour l'année scolaire 2022-2023.

7-1 Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire prononcée par le conseil de discipline ou motif grave, la présente convention ne peut pas être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale au tiers du coût total restant dû sur la période allant de la date de résiliation jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Le coût de la scolarisation est calculé au prorata temporis pour la période écoulée, restent dus dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Déménagement,
- Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Désaccord avec le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement,
- Refus d'adhérer au règlement intérieur et à son application,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1^{er} juin.

L'établissement s'engage à informer les parents avant le 30 juin de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève, refus d'adhérer au projet éducatif de l'établissement, refus d'appliquer le règlement intérieur).

Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), les noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « A.P.E.L. » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Sauf opposition du(des) parent(s), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 9 – Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement (directeur diocésain).

Article 10 – Charte informatique

L'inscription dans l'un des établissements du groupe scolaire SFDA vaut acceptation sans réserve de la charte en annexe par les élèves majeurs ou, pour les élèves mineurs par l'élève lui-même et ses représentants légaux.

A

Le/...../.....

Signature du chef de l'établissement

Signature des parents

Po,


ÉCOLE POLYVALENT PRIVÉ
SAINTE-MARGUERITE
1 rue Horizon Vert - CS 40601
37176 CHAMBRAY LES TOURS CEDEX
Tél. 02 47 74 80 00